

Boulazac Isle Manoire, le 19 août 2021

Serge RAYNAUD Maire-Adjoint délégué Au Sport et à la Vie Locale

À

Mesdames, Messieurs les présidents d'associations

Réf.: SR/CS

<u>Objet</u> : Extension du Pass Sanitaire

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Vous avez sollicité la Ville pour la mise à disposition d'une salle pour les activités de votre association et une convention a été signée dans ce sens.

Le Pass sanitaire est désormais obligatoire dans un certain nombre d'établissements recevant du public, notamment dans les salles municipales, et doit être demandé aux personnes souhaitant accéder à celles-ci conformément aux dernières directives du gouvernement et au Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021. Le contrôle du Pass sanitaire est à la charge de l'organisateur : ainsi, les associations qui organisent des activités dans des salles municipales sont concernées et auront la responsabilité de le contrôler.

A ce jour, la présentation du pass sanitaire est nécessaire jusqu'au 15 novembre pour les adultes et à compter du 30 septembre pour les mineurs à partir de 12 ans, quel que soit le nombre de participants à votre réunion.

Dans ces conditions, je vous remercie de bien vouloir revenir vers le Service Sport et Vie Locale pour nous informer si cela entraîne des modifications dans l'utilisation des salles que nous avions prévue avec votre association. Le Service reste également à votre disposition pour toute question éventuelle.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sincères salutations.

HÔTEL DE VILLE AGORA BP 161 - 24755 BOULAZAC ISLE MANOIRE CEDEX
TÉL. 05 53 35 59 59 - FAX. 05 53 35 59 60 • WWW.BOULAZACISLEMANOIRE.FR